



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-100552>

Département(s) de publication : **92**

Annonce n° **24-100552**

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-90810

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 04/09/2024

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : SEM SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 99864030400015

**Ville** : Issy les moulineaux

**Code postal** : 92130

**Groupement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 92

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : Mission de montage et de suivi des dossiers de demandes de dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés bâties.

**Type de marché** : Services

### Section 4 - Informations rectificatives

- La date limite de remise des offres initialement prévue le 19/09/2024 à 12h00 est décalée au 27/09/2024 à 12H00. Pour permettre aux candidats qui le souhaitent de s'associer à des avocats et conformément à la loi du 31/12/1971, une part forfaitaire a été ajoutée liée à l'analyse de la situation de SOHP et à l'accompagnement des équipes. Les critères de sélection des offres ont été modifiés. Les nouveaux critères de sélection sont les suivants : 1. La valeur technique : 60% décomposée de la façon suivante : o L'organisation et la méthodologie de l'accompagnement des équipes à l'optimisation des dégrèvements : 20 %, o La conduite du projet : 20%, o La pertinence de l'équipe dédiée (expérience, interlocuteur référent, connaissances) : 10%, o Le déploiement d'une plateforme de suivi : 10%. 2. Le Prix : 40% décomposé de la façon suivante : - Le pourcentage, indiqué dans l'acte d'engagement, retenu sur le montant des dégrèvements de TFPB remboursés à SOHP par l'Administration fiscale (30%), -La part forfaitaire indiquée dans

l'acte d'engagement liée à l'analyse de la situation de SOHP et l'accompagnement des équipes (10%).

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/09/2024**